



Renseignements généraux

Note : Afin d'alléger le texte, les termes et expressions utilisés englobent les deux genres grammaticaux.

Décisions pouvant faire l'objet d'un réexamen administratif

Étudiants étrangers

- Le refus ou le rejet de votre demande de sélection temporaire dans le Programme des étudiants étrangers.

Personnes en séjour temporaire pour traitement médical

- Le rejet de votre demande de sélection temporaire dans le Programme des travailleurs étrangers temporaires.

Immigration économique

- Le refus ou le rejet de votre demande de sélection permanente dans l'un des programmes suivants :
 - Programme régulier des travailleurs qualifiés,
 - Programme de l'expérience québécoise,
 - Programme des investisseurs,
 - Programme des travailleurs autonomes,
 - Programme des entrepreneurs,
 - Programme pilote d'immigration permanente des préposés aux bénéficiaires,
 - Programme pilote d'immigration permanente des travailleurs des secteurs de l'intelligence artificielle, des technologies de l'information et des effets visuels,
 - Programme de sélection des travailleurs qualifiés;
- Le refus ou le rejet de votre demande d'engagement en tant que personne morale exigée en vertu de l'article 97 du *Règlement sur l'immigration au Québec* (ci-après « Règlement ») dans un programme de l'immigration économique;
- Le rejet de votre demande d'engagement en tant que résidente ou de résident du Québec exigé en vertu de l'article 97 du *Règlement dans un programme de l'immigration économique*;
- Le refus ou le rejet de votre demande de validation d'une offre d'emploi.

Regroupement familial

- Le rejet de votre demande d'engagement dans le programme du regroupement familial.

Immigration humanitaire

- Le refus ou le rejet de votre demande d'engagement en tant que personne morale dans le Programme des personnes réfugiées à l'étranger (parrainage collectif);
- Le rejet de votre demande d'engagement en tant que groupe de deux à cinq personnes physiques dans le Programme des personnes réfugiées à l'étranger (parrainage collectif);
- Le rejet de votre demande de sélection permanente dans le programme des personnes sélectionnées pour considérations humanitaires;
- Le refus ou le rejet de votre demande d'engagement en tant que personne morale exigé en vertu de l'article 97 du Règlement dans le Programme des personnes sélectionnées pour considérations humanitaires;
- Le rejet de votre demande d'engagement en tant que résidentes ou résident du Québec exigé en vertu de l'article 97 du Règlement dans le Programme des personnes sélectionnées pour considérations humanitaires;
- Le rejet de votre demande de sélection permanente dans le Programme spécial des demandeurs d'asile en période de COVID-19.

Exclusions

Les décisions suivantes ne peuvent faire l'objet d'un réexamen administratif :

- Le refus ou le rejet d'une demande fondé sur la condition ou le critère relatif à la connaissance du français ou de l'anglais. Toutefois, cette exclusion ne s'applique pas dans le cas d'un rejet en vertu du paragraphe 2 de l'article 57 de la *Loi sur l'immigration au Québec*;
- Les motifs relevant de l'exercice du pouvoir de dérogation prévus aux articles 37 ou 38 de la *Loi sur l'immigration au Québec* ou d'une disposition réglementaire adoptée conformément à ces articles;
- Le rejet en vertu du paragraphe 5 de l'article 57 de la *Loi sur l'immigration au Québec*.



Malgré les cas prévus aux sections 2.1 et 2.2, aucune décision ne peut faire l'objet d'un réexamen si une nouvelle demande de sélection est présentée par le ressortissant étranger dans le même programme d'immigration (temporaire ou permanente). Une nouvelle demande de sélection présentée dans le même programme d'immigration (temporaire ou permanente) alors que le processus de réexamen est toujours en cours entraînera le refus de la demande de réexamen.

Marche à suivre

Veuillez lire attentivement les renseignements généraux ci-dessus avant de remplir le formulaire.

Nous devons recevoir votre demande de réexamen dans un **délai maximal de 90 jours civils** après la date de la décision que vous contestez.

Le délai commence le lendemain de l'envoi de la décision et se termine le 90^e jour suivant. Si le 90^e jour n'est pas un jour ouvrable au Québec, le délai est prolongé jusqu'au jour ouvrable suivant.

Les documents que vous transmettez après ce délai ne seront pas examinés.

Si vous présentez une demande après le délai, vous devrez justifier le retard et démontrer qu'il vous était impossible d'agir plus tôt pour que votre demande soit recevable.

Assurez-vous d'avoir daté et signé le formulaire et d'y joindre, s'il y a lieu, les documents à l'appui de votre demande de réexamen qui n'ont pas déjà été soumis au Ministère.

Faites parvenir votre envoi à l'adresse suivante :

Service de réexamen administratif
Direction du regroupement familial et de l'enregistrement
Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'intégration
208-1200, boulevard Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2X 0C9
CANADA

Mandat de représentation et autorisation de communiquer des renseignements

Si vous souhaitez qu'une personne **vous représente auprès du Ministère**, vous devez joindre à votre demande le formulaire **Mandat de représentation** (A-0525-AF) signé par vous et par cette personne.

Si la personne **qui vous représente n'est pas membre du Barreau du Québec ou de la Chambre des notaires du Québec**, vous devez fournir l'**Autorisation spéciale du Barreau du Québec ou de la Chambre des notaires du Québec**.

Si vous voulez qu'une autre personne communique avec le Ministère pour **obtenir des renseignements en votre nom**, vous devez fournir l'**Autorisation de communiquer des renseignements personnels** (formulaire A-0527-DF).



Formulaire

Remplissez toutes les sections du formulaire en vous référant aux pages Renseignements généraux, au besoin. Si vous manquez d'espace, utilisez une feuille séparée et inscrivez-y le numéro de la section correspondante.

Indiquez vos nom(s) et prénom(s) en caractères d'imprimerie tels qu'ils figurent dans votre passeport.

► 1. Renseignements sur votre identité

Sexe Féminin Masculin

Nom de famille à la naissance	Prénom(s)

Nom de famille après le mariage (s'il y a lieu)	Autres noms ou prénoms que vous utilisez ou sous lesquels on vous connaît (s'il y a lieu)

N° de dossier

Si cette adresse ne se rapporte pas directement à vous, indiquez le nom de la personne qui y réside.

► 2. Adresse de correspondance

Numéro	Rue	Appartement	Ville

Province ou État	Code postal	Pays ou territoire

Téléphone	Courriel

Nom et prénom(s) de la personne, le cas échéant	Lien avec cette personne, le cas échéant

Cochez la case correspondant à votre situation actuelle.

► 3. Programme pour lequel je demande le réexamen de la décision

ma demande de sélection permanente

Programme régulier des travailleurs qualifiés Programme de sélection des travailleurs qualifiés

Investisseur Travailleur autonome Entrepreneur Programme de l'expérience québécoise

Programme Pilote des préposés aux bénéficiaires

Programme Pilote des travailleurs de la transformation alimentaire

Programme pilote des travailleurs des secteurs de l'intelligence artificielle, des technologies de l'information et des effets visuels

Ma demande de validation d'une offre d'emploi permanent

ma demande de sélection temporaire

Étudiant étranger Séjour temporaire pour traitement médical Travailleur étranger temporaire

ma demande d'engagement

Regroupement familial Immigration humanitaire

autre. Lequel :

► 4. Décision rendue

Indiquez la date de la décision que vous contestez.

Date (année/mois/jour)

Type de décision contestée :

Refus en vertu des exigences réglementaires ;

Rejet pour véracité non démontrée (Art 57(1)) de la *Loi sur l'immigration au Québec*;

Rejet pour document non fourni (Art 57(2)) de la *Loi sur l'immigration au Québec*;

Rejet pour document faux ou trompeur et/ou pour une fausse déclaration (Art 57 paragraphe 3) de la *Loi sur l'immigration au Québec*;

Autre :

5. Protection des renseignements personnels

Utilisation des renseignements personnels fournis

Les renseignements personnels collectés dans ce formulaire par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (Ministère) sont nécessaires au traitement de votre demande. Lorsque la loi nous l'autorise, nous pourrions utiliser vos renseignements personnels à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été recueillis. Nous pourrions, notamment, les utiliser à des fins d'étude, de recherche, de production de statistiques ou encore pour évaluer nos programmes et la qualité de nos services. Nous pourrions aussi les utiliser pour vous communiquer de l'information concernant nos programmes ou toute information pertinente à votre demande.

Pour en savoir plus sur les cas d'exceptions prévus par la loi qui nous permettent d'utiliser vos renseignements personnels à d'autres fins, nous vous invitons à consulter notre [Cadre de gouvernance à l'égard des renseignements personnels](#). Ils seront conservés conformément à notre calendrier de conservation.

Protection des renseignements personnels

Vos renseignements personnels seront traités de façon confidentielle. Ils ne seront consultés que par les personnes employées du Ministère qui ont qualité pour les recevoir lorsqu'ils sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions. L'information concernant les renseignements personnels recueillis auprès de vous, les catégories de personnes qui ont accès à ceux-ci, la base juridique sur laquelle cet accès leur est permis ainsi que la durée que nous les conservons est présentée dans notre [inventaire des fichiers de renseignements personnels](#).

Notez que certains risques, règles, garanties et droits sont associés à la gestion de vos renseignements personnels. Nous mettons tout en œuvre afin d'en assurer la protection. Pour obtenir plus de détails sur la façon dont nous gérons et nous protégeons vos renseignements personnels, veuillez consulter notre [Cadre de gouvernance à l'égard des renseignements personnels](#).

Conséquences de votre refus de répondre à la demande obligatoire

Si vous refusez de répondre à cette demande obligatoire de collecte, d'utilisation et/ou de communication de renseignements personnels, nous pourrions refuser de traiter votre demande, il en sera de même si vous refusez la communication des renseignements personnels fournis.

Si vous refusez de répondre à cette demande obligatoire de collecte de vos renseignements personnels, nous ne serons pas en mesure de traiter votre demande.

Vous pouvez demander de mettre fin au traitement de votre demande de réexamen à tout moment. Cette demande de cessation de traitement entraînera néanmoins une décision pour clore votre dossier.

Vos renseignements personnels peuvent tout de même être utilisés communiqués ou conservés à d'autres fins conformément aux lois applicables. Ils seront détruits selon les règles prévues à notre calendrier de conservation.

Vos droits en lien avec vos renseignements personnels

Vous avez le droit de savoir quels sont les renseignements personnels que nous détenons sur vous, de vous les faire communiquer et d'en demander la rectification.

Pour savoir comment exercer vos droits en lien avec vos renseignements personnels, consultez notre site Web à l'adresse suivante : <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/immigration/acces-information>.

Si vous estimez que nos pratiques ne sont pas conformes aux dispositions prévues par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, vous pouvez déposer une plainte selon le Processus de traitement des plaintes et des commentaires de la clientèle déjà en place au Ministère. Dans le cas où la plainte s'avère fondée, nous prenons les mesures requises pour corriger la situation dans les meilleurs délais.

En cas de désaccord avec la réponse finale communiquée, vous pouvez formuler une plainte à la Commission d'accès à l'information du Québec.

Consentement à la collecte et à l'utilisation des renseignements personnels

Le consentement que vous donnez dans ce formulaire est valide jusqu'à ce que les objectifs de la collecte soient atteints.

Par la transmission de ce formulaire rempli et signé, vous reconnaissez avoir lu et compris le contenu de cette section sur la protection des renseignements personnels.

Aide pour comprendre la portée du consentement

Pour obtenir de l'assistance afin de vous aider à comprendre la portée du présent consentement, vous pouvez communiquer par téléphone avec le Centre de contacts clientèle au 514 864-9191, de la région de Montréal ou de l'extérieur du Québec et au 1 877 864-9191, ailleurs au Québec (sans frais).

Communication des renseignements personnels

Les renseignements sur votre identité fournis pourront être communiqués à un organisme public du Québec, du Canada et de l'étranger, un établissement d'enseignement, un employeur, une institution financière, une organisation spécialisée dans la vérification des antécédents des personnes afin d'apprécier et de vérifier la véracité des faits contenus dans vos déclarations.

Par la transmission de ce formulaire rempli et signé, vous reconnaissez avoir lu et cette section sur la communication des renseignements personnels fournis et compris les modalités qui y sont associées.

Indiquez tous les arguments de fait et de droit pertinents et joignez les éléments de preuve qui les appuient, le cas échéant. Si nécessaire, annexez des pages additionnelles.

► 6. Motifs de la demande de réexamen

Motifs

Motifs de la demande de réexamen (suite)

Signature

Date (année/mois/jour)